

ENSEMBLE CONTRE LA CORRUPTION

Association fondée par :

CARDH – CEDH - CE-JILAP – CONHANE – CRESFED — PAJ – RNDDH – SKL

AGENDA DU DIALOGUE ET DES NEGOCIATIONS

1. Contexte

L'année 2018 a été une période tumultueuse pour Haïti, en termes de remous socio-politiques. La gouvernance publique est très fortement critiquée par une majorité d'haïtiens. Les familles haïtiennes assistent à une baisse accrue de leur pouvoir d'achat. L'opinion publique constate l'effondrement des finances publiques avec un déficit budgétaire de 20 milliards de gourdes, une perte drastique du taux de change de la monnaie par rapport au dollar. Cette situation de fragilité a connu son paroxysme quand le gouvernement a voulu appliquer une hausse aux produits pétroliers en juillet. Ceci a provoqué des émeutes populaires à grande échelle dans tout le pays, portant le gouvernement à annuler sa décision. Qu'est ce qui caractérise cette situation ? Et comment peut-on l'expliquer ?

- A. Une crise de confiance aigue et généralisée entre gouvernants et gouvernés. Les politiques, parlementaires, membres du gouvernement, la présidence se sont amusés à s'accorder des privilèges et des frais faramineux en per-diem, différents types d'allocations pour logement, communication téléphonique, frais d'essence, prélevés des ressources financières nationales. En sorte que, par exemple, les frais de communication téléphonique accordés à un parlementaire ou à un ministre sont de généralement de 2, 3, 4 ou même cinq fois supérieures au salaire d'un enseignant. De plus, ces allocations sont données sans justification et sans contrôle.
- B. Un management public déraillé et sans contrôle. Le système de gouvernance publique est pourri. Les intérêts politiques partisans prennent le dessus sur tout le système de contrôle mis en place. De sorte que les institutions chargées de contrôler les dépenses publiques sont incapables de remplir leur mission. Les commissions parlementaires chargées de contrôler l'action gouvernementale ne s'attèlent pas à le faire. Les institutions publiques telles l'ULCC, l'UCREF et la CNMP, chargées de contrôler les dépenses de l'Etat, sont dirigées par des personnes désignées par les détenteurs du pouvoir exécutif, donc issues de leur famille politique.
- C. Un système judiciaire défaillant et incapable de s'autosaisir même en cas de flagrant délit. Les chefs des Parquets étant unilatéralement nommés par le pouvoir exécutif, ils poursuivent qui ils veulent et laissent passer qui ils veulent dans les mailles de la justice. C'est donc le pouvoir exécutif qui influence les décisions de justice et qui la distribue.¹⁴



- D. La dilapidation des fonds PetroCaribe. Haïti fait face à la plus grande escroquerie de son histoire. Les deux rapports des commissions sénatoriales sur la gestion de ces fonds témoignent de l'ampleur du pillage de ces fonds. Tant qu'une enquête judiciaire sérieuse suivie d'un procès équitable n'est pas réalisée, Haïti fera face à des problèmes de gouvernabilité et il sera difficile de rétablir la confiance.

2. Principe du dialogue

Les organisations de la société civile et les organismes de défense des droits humains ne peuvent pas s'opposer au principe du dialogue en faveur de la résolution pacifique de la crise. Ils peuvent participer au dialogue ou même proposer les espaces de dialogue. Ils ne pourront pas jouer cependant le rôle de facilitateur. Le processus de dialogue réussira à condition que le dialogue soit sincère, inclusif (ouvert à tous), crédible, avec des garanties pour chaque partie prenante. Quelles sont les parties qui prendront part au dialogue ? Quelle sera la méthodologie ? S'agira-t-il d'organiser des pourparlers pour la séparation de postes politiques ou l'aménagement d'une table de négociation politique qui tiendra compte des véritables enjeux, à savoir : le redressement des finances publiques, rebâtir le système d'intégrité et du management publics, concevoir et mettre en place un système judiciaire indépendant, crédible et performant etc. ? Selon les OSC et les ODDH fondateurs de l'ECC, le dialogue devra tenir compte des points suivants soumis à l'agenda. Selon l'ECC, les négociations politiques doivent participer à une véritable remise en question des éléments du système ayant conduit Haïti à cette situation de déchéance sociale, politique et économique en vue de sa rédemption.

3. Objectifs du dialogue et des négociations

Trouver des accords politiques inter-haïtiens, durables qui engagent les Pouvoirs Exécutif, Législatif et Judiciaire ; les partis politiques, le secteur privé des affaires, les secteurs sociaux, les organismes de défense des droits humains et de la société civile sur les réformes dans la gouvernance publique, les modifications de la législation, la réforme des organismes de sécurité sociale et autres organismes publics et la réforme dans la Justice, capables d'établir la confiance des citoyens.

4. Décisions à prendre par le Gouvernement avant le lancement du dialogue

- a. Nommer aux directions de l'ULCC, de l'UCREF et de la CNMP des personnalités compétentes, crédibles, indépendantes et répondant à un profil non-partisan ;
- b. Compléter les membres de la Cour de Cassation conformément au vœu de la loi ;
- c. Prendre en charge les postes de contrôle frontalier en les dotant de matériels et d'équipements nécessaires avec la mobilisation d'agents douaniers efficaces et d'une véritable force policière mobilisée en permanence en vue de mettre fin à la contrebande des marchandises et au trafic illicite ;

- d. réaliser une enquête indépendante sur le « Massacre de La Saline » avec l'appui d'experts nationaux et éventuellement d'experts internationaux;
- e. prendre toutes les dispositions d'Etat pour démanteler les gangs identifiés et poursuivre toutes les personnes fautives par devant la justice.

5. Agenda du dialogue du point de vue des OSC et des ODDH

a. Gouvernance publique

- ⇒ Prendre toutes les mesures pouvant faciliter la bonne marche et l'avancement du procès PetroCaribe ;
- ⇒ Dégager un consensus sur les changements à apporter à la Constitution ;
- ⇒ Trouver le compromis sur la constitution du CEP permanent ;
- ⇒ Organiser des élections anticipées pour tous les élus ;
- ⇒ Porter tous les Ministères et Organismes publics à publier des informations clés relatives à tous les contrats passés avec les tiers et des conditions de leurs attributions à partir de l'Exercice 2018-2019 ;
- ⇒ Réviser des contrats de l'EDH avec les compagnies productrices d'électricité ;
- ⇒ Réviser des lois cadres des organismes autonomes consacrant entre autres la mise en place de véritables Conseils d'Administration à l'APN, l'AAN, l'ED'H, avec des personnalités de différents secteurs, plus compétentes, plus indépendantes politiquement, ayant le souci de préserver les intérêts publics ;
- ⇒ Aligner des seuils dans les marchés publics sur ceux du Caricom et aux exigences légales de l'intervention de la CNMP.
- ⇒ Etablir la cartographie de l'établissement géographique et du fonctionnement des gangs criminels avec l'identification: de leurs sources d'alimentation en armes et en munitions, et établir les appuis qu'ils reçoivent des secteurs politiques, sociaux et du monde des affaires, toujours en sollicitant l'appui d'experts nationaux et le cas échéant d'experts internationaux ;

b. Législation

- ⇒ Amender les lois cadres des institutions publiques chargées de veiller sur la gouvernance, avec une bonne implication de la société civile (ULCC – UCREF - CNMP)
- ⇒ Elaborer, voter et publier une loi d'accès à l'information en articulation avec la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention Interaméricaine contre la Corruption, ratifiées par Haïti ;
- ⇒ Amender la loi anti-corruption.

c. Réforme des institutions de sécurité sociale

- ⇒ Réviser les lois cadres de : ONA – OFATMA – OAVCT avec une forte participation de la société civile dans leurs Conseils d'Administration (40%) ;
- ⇒ Réaliser l'audit institutionnel, administratif, financier de ces organismes et aussi un audit actuariel de l'ONA ;



- ⇒ Mettre en place des Conseils d'Administration de ces institutions selon les lois cadre votées ;
- ⇒ Réviser la loi instituant le CAOSS et constitution d'un Conseil d'Administration avec des pouvoirs réels et avec des personnalités crédibles et des profils non-partisans, capables de défendre les intérêts des ouvriers et des patrons.



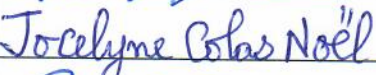




d. Réforme dans la Justice

- ⇒ Etendre les pouvoirs du CSPJ à tous les magistrats (commissaire du gouvernement, juges et juges d'instruction) incluant les greffiers et les huissiers et révision de sa loi cadre ;
- ⇒ Changer le mode de désignation du Commissaire du Gouvernement et son appellation et définir la durée de son mandat ;
- ⇒ Renforcer les capacités budgétaires et administratives du CSPJ
- ⇒ Introduire un pôle financier et anticorruption dans les Parquets (avec la capacité de s'autosaisir dès qu'il y a clameur publique) incluant toutes les instances judiciaires.

6. Supervision de la mise en œuvre des Accords

Un comité de cinq personnes sera chargé de superviser la mise en œuvre des engagements pris et leur pleine et entière application au sein de la gouvernance publique avec les représentants des partis politiques opposés au gouvernement, du secteur privé des affaires, des syndicats, des secteurs organisés de la société civile, du secteur de défense des droits humains.

Port-au-Prince, le 15 janvier 2019

Organisations	Personnes responsables	Signatures
CARDH	Gédéon Jean	
CEDH	Sylvie Bajoux	
CE-JILAP	Jocelyne Colas Noël	
CONHANE	Brunet Joseph	
CRESFED	Suzie Castor	
PAJ	Maxime Rony	
RNDDH	Pierre Espérance	
SKL	Jean Baptiste Romulus	